

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

COMMUNE DE COURCELLES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège Communal de la Commune de COURCELLES, Province de Hainaut, certifie que l'avis suivant :

AVIS

L'Administration communale de Courcelles informe la population que la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 intitulée « Règlement relatif aux tarifs applicables lors des événements d'organisation communale » est devenue pleinement exécutoire en raison du dépassement du délai d'approbation de la Tutelle.

Extrait du règlement

OBJET N° 15: Règlement relatif aux tarifs applicables lors des événements d'organisation communale

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Courcelles se veut être une commune dynamique ;

Considérant que la Commune de Courcelles tend à multiplier les événements visant le rassemblement des citoyens courcellois tantôt visant un public spécifique, tantôt visant l'ensemble de la population et ce, dans un objectif de renforcement de la cohésion sociale ;

Considérant que ce type d'événement a un coût plus ou moins important en fonction de l'ampleur de l'événement ;

Considérant que ce type d'événement se voit doter d'un endroit où des rafraîchissements sont disponibles à la consommation ;

Considérant que faire appel systématiquement à une personne morale ou physique pour la gestion de cet endroit a un coût, que la gratuité ne peut être de mise systématiquement ;

Considérant la situation financière et budgétaire des pouvoirs locaux en général et de la commune, en particulier ;

Considérant dès lors que la Commune de Courcelles doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}. Il est établi pour les événements d'organisation communale une redevance communale sur la distribution de boissons à la buvette pour les exercices 2014 à 2019.

Article 2. Les redevances déterminées à l'article 3 sont dues par la personne physique (ou son représentant légal) à laquelle l'encas ou la boisson est servi.

Article 3. Le montant de la redevance les boissons est fixé comme suit :

Consommation	Prix
Eau plate	1.60 €
Eau pétillante	1.60 €
Coca	1.60 €
Coca light	2.00 €

Coca zéro	2.00 €
Jus d'Orange	1.60 €
Ice Tea nature	2.00 €
Ice Tea pêche	2.00 €
Cécémel	2.00 €
Vin	2.00 €
Jupiler	1.60 €
Jupiler NA	2.00 €
Kriek	2.00 €
Carlsberg	2.50 €
Belle-vue Geuze	2.50 €
Blanche	2.00 €
Blanche rosée	2.50 €
Blanche citron	2.50 €
Leffe de Noël	3.00 €
Gordon de Noël	3.00 €
Saint Feuillien de Noël	3.00 €
Leffe Blonde ou brune	3.00 €
Saint Feuillien blonde	3.00 €
Duvel	3.00 €
Gauloise	3.00 €
Troubouly	3.00 €
Spartacus	3.00€
Chimay	3.00€
Café	1,60€

Article 4. La redevance est due et payable au comptant

Article 5. Le recouvrement s'effectuera selon les voies légales

Article 6. Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation et sera publié conformément aux dispositions de l'article L-1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

a été publié conformément à la Loi, à dater du 05 mai 2014.

PAR LE COLLEGE :
Courcelles, le 05 mai 2014.

La Directrice générale,

L. LAMBOT.



Le Bourgmestre,

C. TAQUIN.